

DEPARTEMENT de l'INDRE
COMMUNAUTE de COMMUNES du
VAL de BOUZANNE

BUDGET PRINCIPAL
PERSONNEL COMMUNAL – Prise en compte de l'augmentation du SMIC au
1^{er} mai 2023 – Application des délibérations créant les emplois
ORDRE de REQUISITION du COMPTABLE

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 19

Le Président de la Communauté de Communes,
Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire portant création des emplois contractuels d'agent d'animation, d'auxiliaires de puériculture et d'adjoints technique fixant la rémunération des agents en référence aux grilles indiciaires des emplois statutaires de chacun de ces grades à l'échelon immédiatement supérieur au SMIC ;
Vu l'article L 1617-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 26 avril 2023 portant augmentation du SMIC au 01/05/2023 ;
Vu le message électronique du Service de Gestion Comptable de LA CHATRE en date du 17 mai 2023 ci-annexé par lequel il considère que les dispositions des contrats des agents contractuels et des délibérations qui créent ces emplois ne lui permettent pas d'accepter que les agents soient rémunérés à l'échelon de la grille indiciaire immédiatement supérieur au SMIC ;
Vu le tableau d'actualisation des rémunérations des agents contractuels nommés sur des emplois permanents suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023 et les avenants correspondants établis pour chaque contrat de travail concerné ci-annexés;
Considérant que les motifs allégués par le Service de Gestion Comptable n'entrent dans aucun des cas qui font obstacle à la réquisition à savoir : insuffisance de fonds disponibles, de dépenses ordonnancées sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait imputée, d'absence totale de justification du service fait et de défaut caractère libératoire du règlement ainsi qu'en cas d'absence de caractère exécutoire des actes pris par la Communauté de Communes.

DECIDE :

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de LA CHATRE est requis de procéder, à compter du 1^{er} mai 2023, au paiement des mandats de paie des agents contractuels suivants :

BARON Emilie, Auxiliaire de Puériculture contractuelle
BAUDAT Virginie, Adjoint Administratif contractuelle
COLAS Océane, Adjoint technique contractuelle,
DUMONTIER Aurélia, Adjoint technique contractuelle,
GRENOUILLOUX Carole, Adjoint d'Animation,
PENNEROUX Céline, Auxiliaire de Puériculture,
PINET Justine, Auxiliaire de Puériculture.

En application des avenants aux contrats ci-joints.

Le présent ordre de réquisition sera :

- Notifié à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de LA CHATRE,
- Transmis au contrôle de légalité.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 17 mai 2023

Publié le : 17/05/23

Le Président,
Christian ROBERT.



Le Président,
Christian ROBERT.



Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès
De pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter
De la présente notification.

Le Président, |